

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 08 MARS 2018 A 20H00 A L'ATELIER 208 DE SAINT ANDRE DE CORCY

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 49

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 57

Présents :

Daniel	BOULON	ABERGEMENT-CLEMENCIAT
Marie Claude	IMBERT	BANEINS
Laurent	COMTET	BOULIGNEUX
Ali	BENMEDJAHED	CHALAMONT
Edwige	GUEYNARD	CHALAMONT
Thierry	JOLIVET	CHALAMONT
Patrice	FLAMAND	CHANEINS
Cyrille	CHAFFARD	CHATENAY
André	MICHON	CHATILLON LA PALUD
Myriam	LOZANO	CHATILLON LA PALUD
Patrick	MATHIAS	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Michel	JACQUARD	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Fabienne	BAS DESFARGES	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	MONTRADE	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Guy	FORAY	CHATILLON-SUR-CHALARONNE
Alain	DUPRE	CONDEISSIAT
Jean-Marie	CHENOT	CRANS
Guillaume	SIBELLE	LA CHAPELLE DU CHATELARD
Gilles	DUBOST	LAPEYROUSE
Danielle	OTHEGUY	LE PLANTAY
Michel	GIRER	MIONNAY
Emilie	FLEURY	MIONNAY
Gisèle	BACONNIER	MONTHIEUX
Florent	CHEVREL	NEUVILLE-LES-DAMES
Christiane	CURNILLON	RELEVANT
Jean Michel	GAUTHIER	ROMANS
Jean Pierre	BARON	SAINT ANDRE DE CORCY
Monique	LACROIX	SAINT ANDRE DE CORCY
Claude	LEFEVER	SAINT ANDRE DE CORCY

Michel	LIVENAIS	SAINT ANDRE DE CORCY
Alain	JAYR	SAINT ANDRE LE BOUCHOUX
Jacques	PAPILLON	SAINT-GEORGES-SUR-RENON
Christophe	MONIER	SAINT GERMAIN SUR RENON
Dominique	PETRONE	SAINT MARCEL EN DOMBES
Jacky	NOUET	SAINT MARCEL EN DOMBES
Françoise	BERNILLON	SAINT NIZIER LE DESERT
Thierry	PAUCHARD	SAINTE OLIVE
Roland	BERNIGAUD	SAINT PAUL DE VARAX
Gilbert	LIMANDAS	SAINT PAUL DE VARAX
Marcel	LANIER	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Martine	MOREL PIRON	SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS
Bernard	OLLAGNIER	SANDRANS
Marc	RIGOLLET	SULIGNAT
Frédéric	BARDON	VALEINS
Gérard	BRANCHY	VERSAILLEUX
Pierre	LARRIEU	VILLARS LES DOMBES
Isabelle	DUBOIS	VILLARS LES DOMBES
Jérôme	SAINT PIERRE	VILLARS LES DOMBES
Jean Pierre	HUMBERT	VILLETTE SUR AIN

Excusés :

François	CHRISTOLHOMME	Pouvoir à M. Jean Marie CHENOT
Lucette	LEVERT	Pouvoir à M. Michel JACQUARD
Sylvie	BIAJOUX	Pouvoir à Mme Fabienne BAS DESFARGES
Didier	MUNERET	Pouvoir à M. Marcel LANIER
Jean Paul	GRANDJEAN	Pouvoir à M. Michel GIRER
Jean Luc	BOURDIN	Excusé
Patrick	JOSSERAND	Pouvoir à M. Florent CHEVREL
François	MARECHAL	Excusé
Sarah	GROSBUIIS	Excusée
Carmen	MENA	Pouvoir à M. Pierre LARRIEU
Gabriel	HUMBERT	Pouvoir à M. Ali BENMEDJAHED

I- APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Président ouvre la séance et l'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Gilles DUBOST est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

III- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 FEVRIER 2018

Arrivée de Messieurs BERNIGAUD et SIBELLE.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte- rendu de la précédente séance.

M. LARRIEU revient sur le point V (adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement de commandes pour la création, l'entretien et la signalisation horizontale des voiries). Le compte-rendu et la délibération ne reflètent pas le débat lors du conseil. Il souhaite se retirer du groupement de commandes et de la commission du groupement.

M. BOURDEAU concède l'erreur administrative. Il est possible de modifier la convention et la délibération avec un renvoi en Préfecture.

M. GIRER constate cette erreur. Les corrections seront apportées et transmises aux communes.

M. DUPRE souhaite préciser ses propos (Son intervention faisait suite à l'intervention de M. LARRIEU) à savoir que les indices de révision, qui sont des indices officiels, n'étaient pas un problème. Il pouvait craindre les ententes entre entreprises qui sont également une réalité.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 54 voix pour, 2 voix contre (MM Jean-Pierre HUMBERT et LARRIEU) et 1 abstention (M. DUBOST).

- **D'approuver** le compte rendu.

IV- PRESENTATION CAUE

Présentation du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain par Christophe FORTIN président et Amandine THIMON et Christian ECOCHARD architectes.

RESSOURCES HUMAINES

V- REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE POSTE D'ASSISTANTE DE GESTION RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président cède la parole à Mme DUBOIS. Elle informe le conseil communautaire que suite au recrutement de l'assistante de gestion ressources humaines au 22 mars 2018 et dans l'attente de la constitution du Comité Technique de la collectivité pour avis sur le RIFSEEP de la Communauté de Communes de la Dombes, il convient de définir le régime indemnitaire relatif à ce poste.

En effet, ce dernier n'est, à ce jour, pas couvert par le RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Poste assistante de gestion ressources humaines du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Adjoints administratifs	
Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service, chef de pôle, coordination d'équipe, expert, fonctions complexes et exposées.
Groupe 2a	Adjoint à une fonction du groupe 1, chargé de mission

Groupe 2b	Chargé de gestion assistant
------------------	-----------------------------

Le poste d'assistante de gestion ressources humaines appartient au Groupe 2a.

Il est proposé que le montant de référence pour le poste d'assistante de gestion ressources humaines visé plus haut soit fixé à :

Groupe	Montant de Base annuel
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
Groupe C2a	3 000.00 €

Le montant de base est établi pour un temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour l'agent exerçant à temps partiel.

Ce montant évoluera au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Périodicité de versement

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Attention : La collectivité ne peut pas adopter des conditions plus favorable que les dispositions applicables aux agents de l'Etat

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'accidents de service, maladies professionnelles et maladies ordinaires, en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Monsieur le Président propose d'instaurer un régime indemnitaire pour le poste d'assistante de gestion ressources humaines tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 mars 2018 et Monsieur le Président propose de fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'instaurer** un régime indemnitaire pour le poste d'assistante de gestion ressources humaines tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par l'agent au titre de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VI- CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION TREMPLIN POUR LA COLLECTE D'OBJETS EN DECHETERIE EN VUE DE LEUR REEMPLOI

M. JACQUARD explique que le groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une prestation de Ressourcerie (dénommée « La Retap ») à la déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne est arrivé à échéance au 28 février 2018. Cette prestation consistait en la présence d'un agent valoriste de Tremplin et l'enlèvement des objets trois fois par semaine en vue de leur réemploi. Les objectifs de cette filière étaient environnemental, de par la réduction de la quantité de déchets enfouis, et social, les objets détournés étant réparés par des personnes en insertion puis revendus à bas coûts.

Compte tenu du coût élevé de cette prestation, de l'ordre de 22 500 € par an, la commission Environnement a décidé de ne pas renouveler sa participation au groupement de commande. De 2010 à 2015, cette prestation était prise en charge à 80 % par le Programme Local de Prévention.

Cependant, le flux des objets pouvant être réemployés étant important d'une part, et dans l'attente d'une réflexion de « Ressourcerie » menée en parallèle de la nouvelle déchèterie de Châtillon/Chalaronne afin d'intégrer ce dispositif dans les nouveaux locaux d'autre part, la commission Environnement a validé la signature d'une convention avec l'association Tremplin selon les modalités suivantes :

- Durée convention : un an du 01/04/2018 au 31/03/2019 renouvelable tacitement une fois un an.
- Coût : 350 € TTC/mois soit 4 200 € TTC/an.

Cette action est par ailleurs éligible à une aide de 25% au titre du Contrat d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC) porté par ORGANOM.

- Déchèteries concernées : Châtillon-sur-Chalaronne et Villars-les-Dombes.
- Obligations de la CCD : sensibilisation des usagers et stockage des objets pouvant être réemployés dans l'attente des collectes.
- Obligations de Tremplin : collecte et valorisation par réemploi des objets. Les collectes s'effectueront une fois par semaine à la déchèterie de Villars-les-Dombes (le lundi) et deux fois par semaine à la déchèterie de Châtillon-sur-Chalaronne (les lundi et jeudi).

Une campagne de communication sera réalisée afin d'informer les usagers qu'ils pourront déposer volontairement les objets pouvant être réemployés : livres, jouets, meubles, mobilier de décoration, ... dans les déchèteries de Châtillon-sur-Chalaronne et de Villars-les-Dombes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer une convention avec l'association TREMPLIN pour la mise en place d'une filière de réemploi selon les modalités présentées ci-avant et signer tout document relatif à ce dossier.

En réponse à M. DUPRE, M JACQUARD précise que seulement 2 déchèteries accepteront ce dispositif pour pouvoir former les agents dans un premier temps et l'étendre progressivement sur tout le territoire dans un second temps.

M. LEFEVER demande si le projet de la recyclerie est abandonné.

M. JACQUARD répond que c'est un relais en attendant de travailler sur le projet de ressourcerie.

M. MONIER souhaite inclure une recyclerie dans le projet de la nouvelle déchèterie de Chatillon sur Chalaronne.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer une convention avec l'association TREMPLIN pour la mise en place d'une filière de réemploi selon les modalités présentées ci-avant et signer tout document relatif à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VII- PAE DE LA DOMBES A MIONNAY : ACQUISITIONS DE TERRAINS : LEVEES D'OPTIONS ET SUBSTITUTION D'ACQUEREUR AU PROFIT DE L'EPF DE L'AIN

M. PETRONE présente sur carte la situation de la ZAC et une planche foncière.

La Communauté de Communes de la Dombes, compétente dans le domaine du développement économique, a la volonté de développer à Mionnay un Parc d'Activités Economiques (PAE) à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

D'une superficie totale d'environ 28 ha, le PAE de la Dombes est situé sur la Commune de Mionnay, au lieu-dit « Au Riollet », au nord de l'agglomération lyonnaise, en bordure des autoroutes A 46 et A 432, avec un accès direct au semi-diffuseur de l'A 46.

Il est rappelé les étapes réalisées :

- L'approbation du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » par délibération en date du 8 mars 2012,
- La décision de poursuivre, par délibération du 25 juin 2012, l'acquisition de tous les terrains compris dans le périmètre de cette opération, soit à l'amiable, soit le cas échéant par voie d'expropriation dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, par délibération du 30 mars 2017,
- La déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération, par délibération du 13 avril 2017,
- La prise de l'arrêté préfectoral, en date du 29 mai 2017, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition de terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » sur la commune de Mionnay et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de cette commune,
- La substitution d'acquéreur pour les terrains de la ZAC au profit de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la signature des conventions de portage et de mise à disposition, par délibération du 22 juin 2017.

L'opération s'étend sur une superficie totale de 28 ha environ appartenant à

- 19 propriétaires privés pour une surface d'environ 24,9 ha,
- L'association foncière de la commune de Montanay (Métropole de Lyon) pour 0.6 ha environ,
- L'état et la société APRR pour le surplus, correspondant à des délaissés suite à la mise à 2x3 voies de l'A 46.

Un phasage de l'opération en deux tranches est prévu afin de s'adapter à la demande progressive des entreprises, et d'étaler dans le temps le coût des travaux de viabilisation.

Ceci permettra de tenir compte des besoins d'implantation tout en maintenant une activité agricole dans les espaces encore non aménagés.

Le Président informe le Conseil communautaire de l'avancée des négociations amiables réalisées par la SAFER mandatée à cet effet :

- L'Etablissement Public Foncier de l'Ain vient d'acquérir deux parcelles situées en entrée de zone, pour une superficie totale de 3.8 ha environ ;
- La levée d'option a été approuvée pour huit promesses de vente le 12 octobre et 14 décembre 2017
- Cinq promesses de vente supplémentaires ont été recueillies et sont présentées dans le tableau ci-après ;
- Les négociations sont toujours en cours avec les autres propriétaires et de nouveaux accords sont en cours de finalisation.

Les promesses de vente recueillis concernent les propriétés suivantes :

Propriétaires	Commune	Parcelles	Surface (m ²)	Surface totale sous emprise (m ²)	Phasage	Prix principal foncier occupée	Prix principal d'acquisition	auquel s'ajoute l'indemnité de remploi	moyennant un total de (€)
GIRERD Andrée	Mionnay	ZP0032	3 390 m ²	3 390 m²	Phase 2	11 €/m ²	37 290,00 €	5 279,00 €	42 569,00 €
Association Foncière de la Commune de MONTANAY	Mionnay	ZP0013 ZP0112 ZP0116	800 m ² 4 697 m ² 532 m ²	6 029 m²	Phase 2	11 €/m ²	66 319,00 €	8 181,90 €	74 500,90 €
GIRODON Monique	Mionnay	ZP0031 ZP0033	1 880 m ² 4 800 m ²	6 680 m²	Phase 2	11 €/m ²	73 480,00 €	8 898,00 €	82 378,00 €
Consorts CHEVROT	Mionnay	ZP0018	3 880 m ²	3 880 m²	Phase 1	11 €/m ²	42 680,00 €	5 818,00 €	48 498,00 €

Le Conseil communautaire doit se positionner sur la levée d'option de ces promesses de vente dont la date limite est fixée au 30 juin 2018.

L'avis de France Domaine est présenté en séance, soit 11 €/m².

En réponse à M. BARON sur une parcelle (bande beige) qui risque d'être en expropriation, M. GIRERD indique qu'il doit rencontrer le propriétaire avec la SAFER.

Celles qui sont situées le plus au Sud, en phase 2, iront probablement en expropriation, ce qui ne devrait pas pénaliser le projet.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De poursuivre** les acquisitions des terrains concernés par l'aménagement de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes sur le territoire de Mionnay par voie amiable,

- **D'approuver** la levée d'option des quatre promesses de vente recueillies auprès de Mme Andrée GIRERD, l'association foncière de la Commune de Montanay, Mme Monique GIRODON et les Consorts CHEVROT,

- **D'approuver** l'acquisition des biens listés dans le tableau ci-avant aux conditions précisées dans ce même tableau, la Communauté de Communes prenant également en charge les frais de notaire et les frais d'intervention de la SAFER,

- **De se substituer**, pour l'acquisition des terrains, l'Etablissement Public Foncier de l'Ain qui assurera le portage du foncier, conformément aux conventions de portage et de mise à disposition signées le 7 juillet 2017,

- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les procédures nécessaires à l'acquisition de ces biens, signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces acquisitions et procéder aux déclarations de substitution au profit de l'EPF de l'Ain pour les parcelles objets de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

VIII- PAE DE LA DOMBES A MIONNAY : APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (VOLET LOI SUR L'EAU) ET DE LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

M. PETRONE rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes, compétente dans le domaine du développement économique, a la volonté de développer à Mionnay un Parc d'Activités Economiques (PAE) à vocation tertiaire, artisanale, industrielle et d'activités mixtes afin d'asseoir le dynamisme et la vitalité économique du territoire en répondant aux demandes d'installations d'entreprises.

Par un contrat de concession en date du 5 juin 2014, la Communauté de Communes a confié l'aménagement de la ZAC à la Société LONGBOW.

Trois avenants au Traité de concession d'aménagement ont été signés les 25 février 2016, 27 décembre 2016 et 23 novembre 2017.

Ce traité de concession définit les obligations du concessionnaire, la Société LONGBOW, qui a pour mission de procéder aux études nécessaires à la réalisation des travaux et équipements et notamment

les études opérationnelles et dossier de procédures administratives nécessaires à toutes les actions de démolition, dépollution, d'aménagement et de construction (Loi sur l'Eau, archéologie préventive,...).

Le projet est soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Il relève de la rubrique 2.1.5.0 relative au rejet d'eaux pluviales figurant dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, la surface totale du projet étant supérieure à 20 ha.

Le dossier d'autorisation environnementale (volet Loi sur l'Eau) établi par la Société SAGE Environnement (74940 ANNECY-LE-VIEUX) a été transmis à la DDT de l'Ain le 19 octobre 2017 et, après envoi de compléments, a été réceptionné au guichet unique le 20 novembre 2017.

Il comprend notamment une note de présentation générale du projet, un document d'incidences et son résumé non technique, une étude d'impact et son résumé non technique.

Par arrêté en date du 6 février 2018, M. le Préfet de l'Ain a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Mionnay au titre de l'autorisation environnementale (volet Loi sur l'Eau) visée aux articles L.181-1 1° du code de l'environnement concernant le projet de ZAC dit « Parc d'Activités Economiques de la Dombes » porté par la Communauté de Communes de la Dombes.

Une enquête publique d'une durée de 32 jours est ouverte du mercredi 4 avril 2018 à partir de 8h30 au samedi 5 mai 2018 jusqu'à 12h, dans la commune de MIONNAY, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Cette enquête porte sur la demande d'autorisation environnementale (volet Loi sur l'Eau) visée aux articles L.181-1 1° du code de l'environnement concernant le projet de ZAC dit « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », porté par la Communauté de Communes de la Dombes.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 20 ha	Autorisation	Néant

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain : www.ain.gouv.fr

M. Hervé FIQUET, nommé commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de LYON, procédera en cette qualité et disposera des prérogatives conformément aux dispositions des articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public au cours des permanences suivantes en mairie de MIONNAY :

- mercredi 4 avril 2018 de 8h30 à 11h30,
- vendredi 20 avril 2018 de 13h30 à 16h30,
- samedi 5 mai 2018 de 9h à 12h.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera affiché sur les panneaux d'affichage officiels de la mairie de MIONNAY.

Cet avis sera, en outre, inséré, par les soins de la direction départementale des territoires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain (LE PROGRES et LA VOIX DE L'AIN).

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'État : www.ain.gouv.fr.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et durée, la Communauté de Communes de la Dombes procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le dossier de demande d'autorisation environnementale (volet Loi sur l'Eau) visée aux articles L.181-1 1° du Code de l'Environnement concernant le projet de ZAC dit « Parc d'Activités Economiques de la Dombes », porté par la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'approuver** la mise à enquête publique, selon les modalités de déroulement fixées dans l'arrêté préfectoral en date du 6 février 2018,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ACTION SOCIALE

IX- CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICES UNIQUE (PSU) PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LE MULTI-ACCUEIL BRIN D'MALICE

Monsieur le Président cède la parole à Mme LACROIX. La convention permettant de percevoir la PSU pour le Multi accueil Brin d'Malice est arrivée à échéance au 31/12/2017. La délibération n°2017-12-13-475 a permis d'approuver le renouvellement de cette convention pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Le renouvellement de la convention d'objectifs et de gestion avec la CNAF n'étant pas encore définie, la CAF de l'Ain a décidé d'établir une convention d'objectif et de financement d'une durée d'1 an (du 1er janvier au 31 décembre 2018) avec le multi-accueil Brin d'Malice afin de poursuivre le versement de la PSU et permettre l'accès aux déclarations 2018 des familles.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la nouvelle convention de financement de la PSU par la CAF d'une durée d'un an pour l'EAJE Brin d'Malice et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la nouvelle convention de financement de la PSU par la CAF d'une durée d'un an pour l'EAJE Brin d'Malice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

X- AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICES UNIQUE (PSU) PAR LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE (CAF) POUR LE RAM BRIN D'MALICE

Monsieur le Président cède la parole à Mme LACROIX. Le Conseil d'administration de la CAF a décidé de renouveler l'agrément du RAM Brin d'Malice, pour 1 Equivalent Temps Plein, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 au lieu de 4 ans (2018-2021), afin de laisser aux élus, techniciens et partenaires le temps nécessaire à la réflexion et à la mise en place de la politique petite enfance sur le territoire.

Le principe de l'avenant a été validé en commission action sociale de la Communauté de Communes de la Dombes le 30 novembre 2017.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver la convention de financement de la PSU par la CAF d'une durée d'1 an pour le RAM Brin d'Malice et de l'autoriser à signer.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la convention de financement de la PSU par la CAF d'une durée d'1 an pour le RAM Brin d'Malice,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XI- INFORMATIONS DIVERSES

Délibérations du bureau du 26 février 2018, tableau joint dans le DOB.

Décision d'une concession d'usage temporaire entre l'EPF de l'Ain et la Communauté de Communes de la Dombes, d'une part, et de la SCEA des Gambadières, d'autre part, pour la période du 11 octobre 2017 au 15 septembre 2018 dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'Activités Economiques de la Dombes à Mionnay.

Prêts d'honneur accordés sur le territoire de la CC de la Dombes en février 2018 par VSDI

- M. Mickaël GALLET - Création d'une entreprise de plâtrerie peinture à St Paul de Varax
- M. David PERRAUD – Reprise d'un garage automobile à Châtillon sur Chalaronne
- M. Jean-Marc CHEVILLOTTE - Création d'une entreprise de transport et Btp à Villars les Dombes

Lettre de la Préfecture pour l'enlèvement des véhicules gênants sur le domaine public.

Présentation par M. CHENOT de la modification des statuts du Syndicat de Rivières Territoire Chalaronne, document joint.

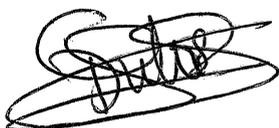
Tenue du prochain Conseil Communautaire :

Jeudi 05 avril 2018 à Baneins à 19h

Fin de la séance : 21h14

Le secrétaire de séance,

M. DUBOST



Le Président de la Communauté de
Communes de la Dombes,
M. GIRER

